

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Locmariaquer	M. Le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	☒ Oui non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	☒ Oui non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Réalisation du schéma directeur Eaux Pluviales 2012 - 2013

Elaboration du Plan Local de L'Urbanisme acté le 29 avril 2014

Réalisation du zonage d'assainissement Eaux Pluviales

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui ☐ non ☒
*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? *Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Ensemble de la commune
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : *Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? *Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Arrêt prévu en mars 2016	PLU ☒ PLU Carte communale Non Plusieurs 26/07/1979 Elaboration
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui ☐ non ☒
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Elaboration des études annexes avant l'élaboration du PLU	
2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui ☐ non ☒ – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui ☐ non ☒
Préciser ces études : Schéma Eaux pluviales entre avril 2012 et septembre 2013	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y	Oui ☐ non ☒
--	--

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs)?	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : *d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? *d'une zone conchylicole ? *d'une zone de montagne ? *d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? *d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui non -limitrophe Oui non -limitrophe Oui non -limitrophe Oui non -limitrophe Oui non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Commune littorale avec zones de baignade et zones conchylicoles – Risque submersion marine	
1. Le territoire dispose-t-il : *de cours d'eau de première catégorie piscicole ? *de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui non Oui non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : *Natura 2000 ? *ZNIEFF1 ? *Zone humide ? *Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? *Présence connue d'espèces protégées ? *Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non Oui non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Natura 2000 : Golfe du Morbihan Zones humides recensées en 2012 Trame verte et bleue du Scot du Pays d'Auray Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : <u>Golfe du Morbihan</u> - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : <u>FRGC39</u> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	BON
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? *Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	Oui non Oui non Oui non
Préciser lesquelles : Scot du Pays d'Auray	
SAGE-Golfe Morbihan (diagnostic en cours)	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.caufrance.fr> ou <http://www.laagencesdel'eau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui ☐ non ☒
Précisez : Locmariaquer est un territoire attractif mais les espaces disponibles à l'urbanisation sont limités : 11 ha dont 3 ha en loisir et équipements seront ouverts à l'urbanisation au sein du nouveau PLU	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui ☐ non ☒
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui ☒ non ☐

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés * Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? * Par temps sec ? * Par temps de pluie ? * De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? *Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? *Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : *des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? *de ruissellement ? *de maîtrise de débit ? *d'imperméabilisation des sols ?	☒ Oui - non ☒ Oui - non ☒ Oui - non ☒ Oui - non
Lesquels : Problème d'écoulement pluvial lié aux faibles pentes sur le territoire et à la présence d'une nappe affleurante	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	☒ Oui - non
Lesquelles : Bassin de rétention et d'infiltration Infiltration des eaux de gouttières Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Souhait de maîtriser les débits sur les bassins versants sensibles avec aptitude des sols à l'infiltration	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	☒ Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	☒ Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	☒ Oui - non
Si oui, lesquelles ? Infiltration et limitation des débits	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	☒ Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	☒ Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (B)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui ☒ non ☐
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? 1999, 2008	Oui ☒ non ☐
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : 1999	Oui ☒ non ☐ Oui ☒ non ☐
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui ☒ non ☐
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Programme d'actions pour améliorer la qualité des eaux	Oui ☒ non ☐ Oui ☒ non ☐
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quel objectif ? Programme pluriannuel de travaux sur réseau	Oui ☒ non ☐
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Zonage pluvial réalisé suite au schéma directeur de 2012-2013.

Au vu du risque inondation faible sur la commune mais existant, la mise en place de rétention ou d'infiltration systématique (à la parcelle ou globale) des eaux pluviales sera probablement retenue.

Ce zonage pluvial peut être dispensé d'évaluation environnementale au vu de la problématique déjà prise en compte au sein de l'évaluation environnementale du PLU

A..... Le.....

Adoménique le 19 FEV 2016
Le Maire,

Michel SEANNOT

Client : **COMMUNE de LOCMARIAQUER**

Objet : **Demande d'examen au cas par cas**

ZONAGE PLUVIAL

Décembre 2015

A Locmariaquer le 19 FEV 2016
Vu le Maire,

Michel SCHNOT

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1 – PREAMBULE	3
2 – DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINIEMENT PLUVIAL	3
2.1 Objectifs du zonage d'assainissement pluvial.....	3
2.2 Patrimoine pluvial de la commune.....	3
3 – DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER.....	6
3.1 Situation géographique.....	6
3.2 Urbanisme.....	8
3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité.....	8
3.2.2 SCOT du Pays d'Auray	11
3.3 Hydrographie	13
3.3.1 Cours d'eau	13
3.3.2 Problématique qualitative : Qualité et profil des eaux de baignade	15
a) Qualité des eaux de baignade.....	15
b) Profil des eaux de baignade	18
3.3.3 Problèmes quantitatifs - Zones submersibles	20
3.4 Patrimoine naturel.....	22
3.4.1 Zones humides.....	22
3.4.2 Zones naturelles remarquables	22
a) Natura 2000.....	22
▪ Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)	22
▪ Les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC)	23
b) Inventaires (ZICO, ZNIEFF).....	24
▪ Les Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (ZICO).....	24
▪ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	24
c) Eaux et Milieux aquatiques (RAMSAR, ONZH)	25
3.4.3 Sites classés ou inscrits	26
a) Site inscrit.....	26
b) Site Classé	27
3.5 Usage des milieux récepteurs	28
3.5.1 L'alimentation en eau potable	28

3.5.2 Le traitement des Eaux Usées	28
3.5.3 Les eaux souterraines (source BRGM)	28
3.5.4 Usages identifiés sur les cours d'eau et milieu récepteur	28
4 - DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	30
4.1 MAITRISE DES PROBLEMES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES	30
4.2 LA MAITRISE DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES	31
4.3 LA MAITRISE DU RUISSELLEMENT DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS	31
4.4 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES	31
5 - CONCLUSION	32

1 – PREAMBULE

Depuis la publication du décret du 2 mai 2012, les zonages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et visés par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le schéma directeur des eaux pluviales de Locmariaquer a été finalisé en mars 2014. Suite à la réalisation en cours du Plan Local de l'Urbanisme de la ville, le zonage Eaux Pluviales est en cours de finalisation pour début 2016.

La réalisation en amont du schéma directeur a permis d'intégrer dans le PLU et donc le zonage d'assainissement l'ensemble des contraintes liées aux eaux pluviales.

2 – DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINIEMENT PLUVIAL

2.1 Objectifs du zonage d'assainissement pluvial

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objet de présenter la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire communal. Il vise à expliciter et justifier les mesures prises afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales d'un point de vue hydraulique et qualitatif.

Pour ce faire, les zonages d'assainissement s'appuient sur :

- un plan de zonage pluvial qui définit les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter les ruissellements, supprimer les dysfonctionnements hydrauliques, assurer une qualité de rejet compatible avec les usages et la sensibilité des milieux récepteurs.
- une notice explicative qui permet d'expliquer et de justifier les mesures prises.

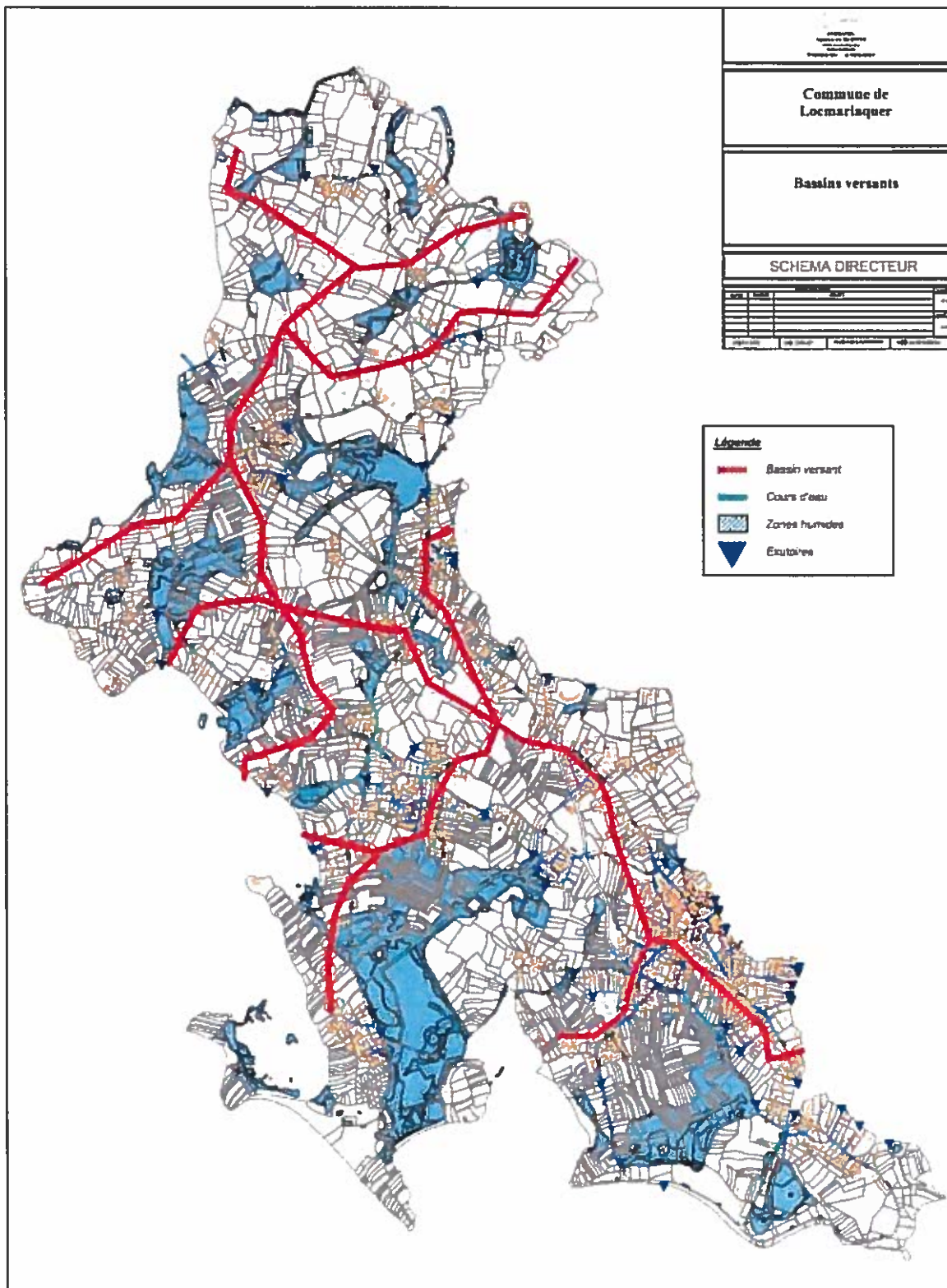
Soumis à enquête publique, le zonage d'assainissement a aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

2.2 Patrimoine pluvial de la commune

Le patrimoine pluvial de la commune de Locmariaquer est composé de 15 km de réseau et 55 exutoires répartis sur les différents bassins versants de la commune.

Les différents bassins versants desservis par un réseau d'assainissement pluvial sont identifiés et délimités sur le plan ci-après.

Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Locmariaquer



Les principales caractéristiques du patrimoine communal recensé à mars 2014 sont les suivantes :

- 531 regards ou grilles structurantes ou tête de buse,
- 14686 ml de réseau gravitaire sans fossé ni branchements
- 55 exutoires
- 1 puisard privé
- 2 mesures compensatoires
- 5 clapets anti-retour pour la gestion de la marée (Fetan Stirec, Kerpenhir, Port Fetan)

La commune possède quelques ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales principalement sur ces lotissements et zones d'activité récents.

Seuls les rejets des anciens réseaux s'effectuent directement vers les milieux récepteurs sans transiter par un ouvrage de régulation ou de traitement.

Les réseaux d'eaux pluviales de Locmariaquer se dirigent vers le Golfe du Morbihan via différents cours d'eau côtiers.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a mis en avant des enjeux quantitatifs de gestion des eaux pluviales avec l'insuffisance des réseaux sur plusieurs secteurs précis. L'aspect qualitatif a également été traité au travers de la réalisation d'analyses et de la mise en place d'un plan d'actions de recherche de pollution passant par :

- Une recherche de mauvais branchements sur certains secteurs,
- La poursuite du contrôle des Assainissements Non Collectifs par AQTA,
- La réalisation d'analyses de temps sec et temps de pluie

3 – DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER

3.1 Situation géographique

La commune de Locmariaquer fait partie de Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et est située à l'embouchure Ouest du Golfe du Morbihan et possède de nombreuses plages donnant sur la baie de Quiberon, partie occidentale de Mor Braz qui ouvre l'accès à l'océan Atlantique.

La ville de Locmariaquer s'étend sur 1.99 km² et est principalement urbanisée au centre-ville, autour de ce dernier avec les hameaux de Kérééré et Kerhern. Locmariaquer est à la fois une commune ostréicole avec une trentaine d'exploitations recensées en 2008 mais également touristique avec la présence d'une concentration remarquable de mégalithes.

D'après les recensements effectués par l'INSEE de 1962 à 2011, la population de Locmariaquer suit l'évolution suivante :

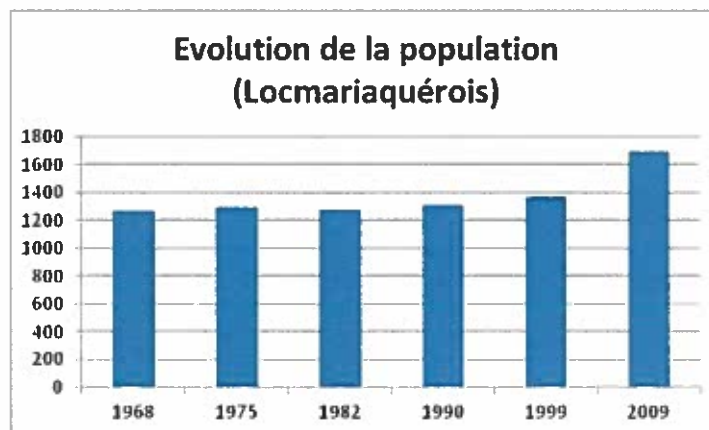


Figure 2 : Evolution de la population de Locmariaquer

PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN issue de géoportail.fr

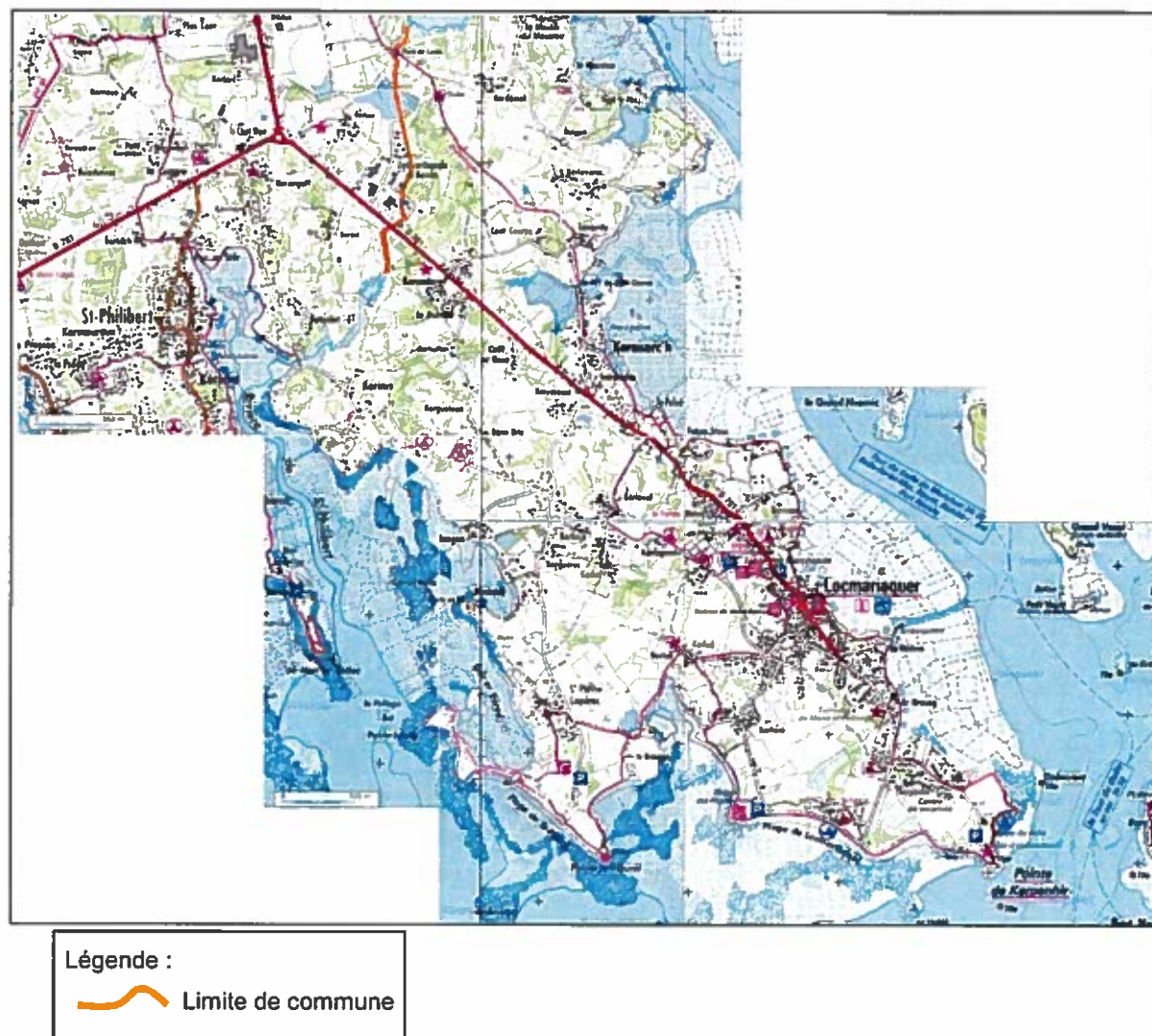


Figure 3 : Plan de situation de la commune de Locmariaquer

3.2 Urbanisme

3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité

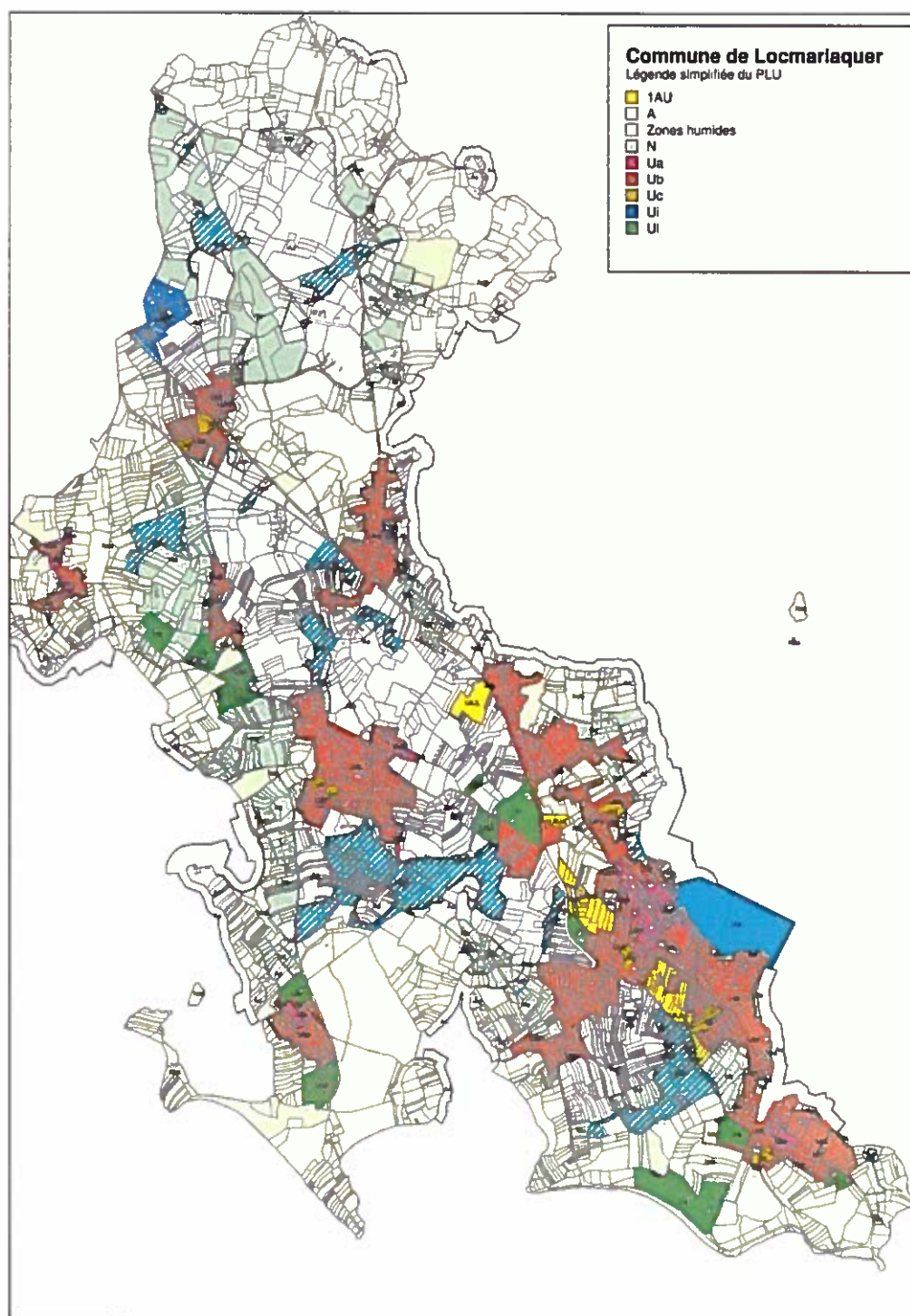
Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Locmariaquer a été approuvé en Conseil Municipal le 26 juillet 1979 et modifié le 18/12/1997. La commune avait approuvé un PLU le 11/10/2006 mais il a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 24/03/2011.

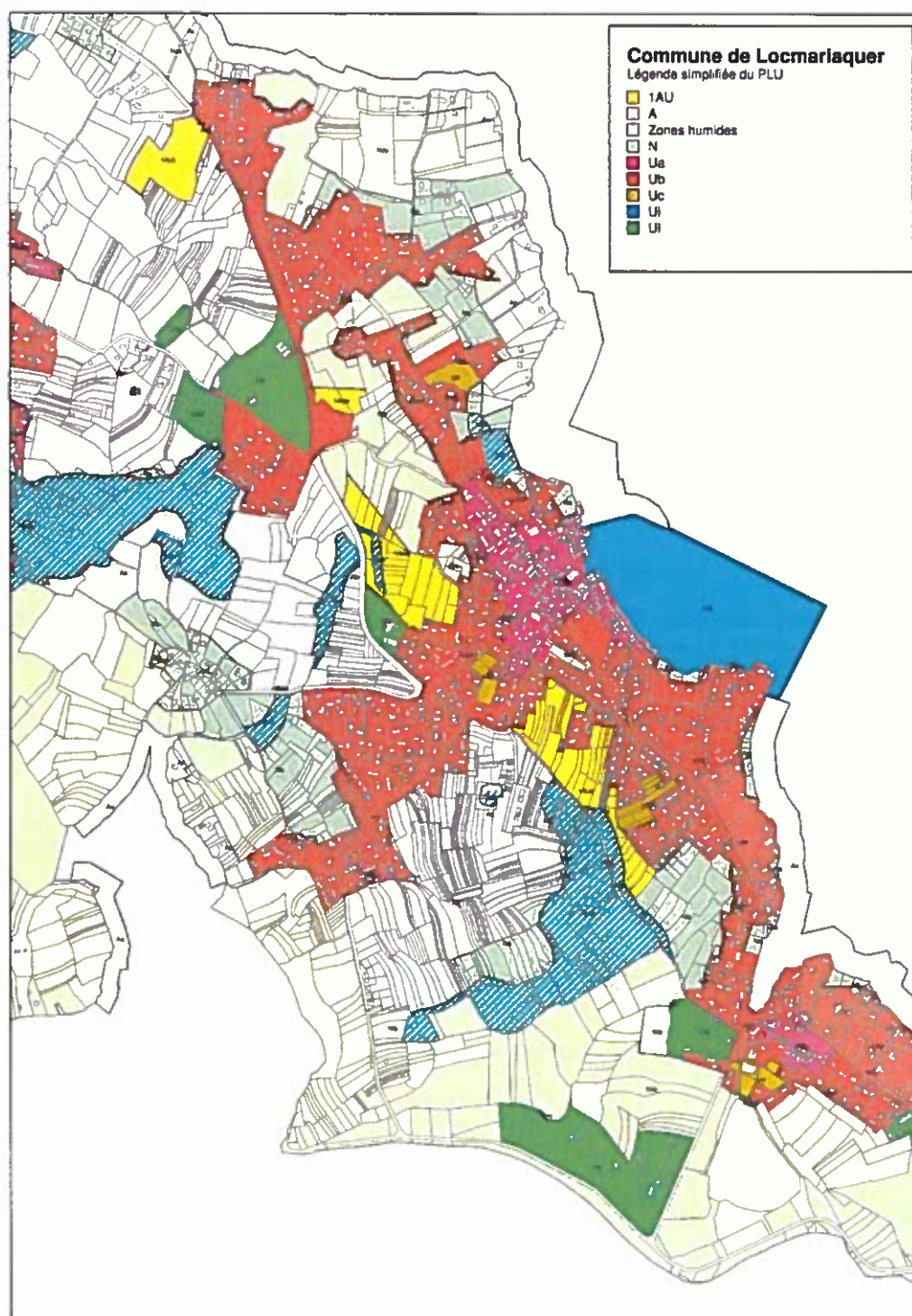
Le 29 avril 2014, la collectivité a relancé sa procédure d'élaboration du PLU avec un arrêt de ce dernier prévu en mars 2016. Le zonage d'assainissement pluvial est rédigé en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Sur la ville de Locmariaquer, le développement souhaité se fera sur l'ensemble de la collectivité et se fera tant en extension qu'en renouvellement urbain.

Nom	Zonage	Surface
Cresidui	1AUa	3,88
Le Bereu	1AUa	4,44
Nelud	1AUe	0,58
Fetan Stirec	1AUL	2,34
TOTAL		11,24 ha

Figure 4 : Urbanisation envisagée sur Locmariaquer

La carte suivante présente une synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation (en jaune) dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme ainsi que les dents creuses restantes vouées à se densifier.

Figure 5 : Commune de Locmariaquer – Urbanisation envisagée*Figure 6 : Commune de Locmariaquer – Urbanisation envisagée*



3.2.2 SCOT du Pays d'Auray

Dans son document d'orientation, le Scot du Pays D'Auray prévoit la gestion des eaux pluviales au sein de 2 actions :

Action 1 :

Contribuer à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux pour des activités maritimes pérennisées

Améliorer de manière significative et à court terme les réseaux d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) vétustes ou non fiables (fuite de polluants) et en mettant aux normes les stations mais aussi les installations individuelles et semi-collectives (SPANC) et en conditionnant le développement à la mise en œuvre de ces actions,

Action 2 :

Améliorer les conditions d'assainissement

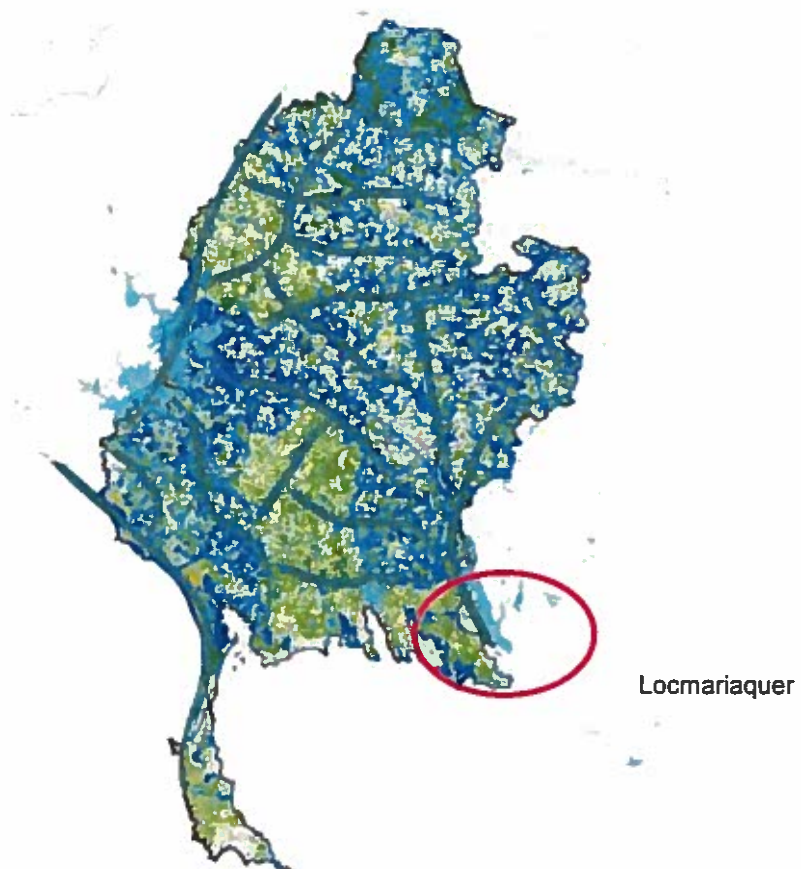
Améliorer les conditions de gestion des eaux pluviales urbaines : Le SCOT lutte contre la diffusion des pollutions dans le milieu aquatique en associant aux objectifs concernant l'assainissement, des objectifs de meilleure gestion des eaux de ruissellement en milieu urbain.

Les collectivités veillent à la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisés ou artificialisés, en :

- - hiérarchisant et planifiant les investissements à réaliser pour assurer la performance de la collecte et du traitement des eaux de pluie à l'échelle communale et intercommunale et assurent l'actualisation des zonages en fonction de leur développement,
- - favorisant l'infiltration et la filtration naturelles en amont des eaux de ruissellement assurées par des techniques et principes issus du génie écologique : hydraulique douce, végétalisation des surfaces afin de favoriser les infiltrations, ...
- - évitant la diffusion des pollutions des espaces imperméabilisés : mise en place de séparateurs d'hydrocarbures au niveau des espaces imperméabilisés de stationnement notamment.

Le cas échéant, en application des alinéas 3°) et 4°) de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles définissent les zones de leur territoire où des mesures spécifiques doivent être prises.

Figure 7 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT



3.3 Hydrographie

3.3.1 Cours d'eau

La carte suivante présente la carte d'inventaire des cours d'eau et zones humides réalisée par le SIAGM et le bureau d'études DMEAU en novembre 2012.

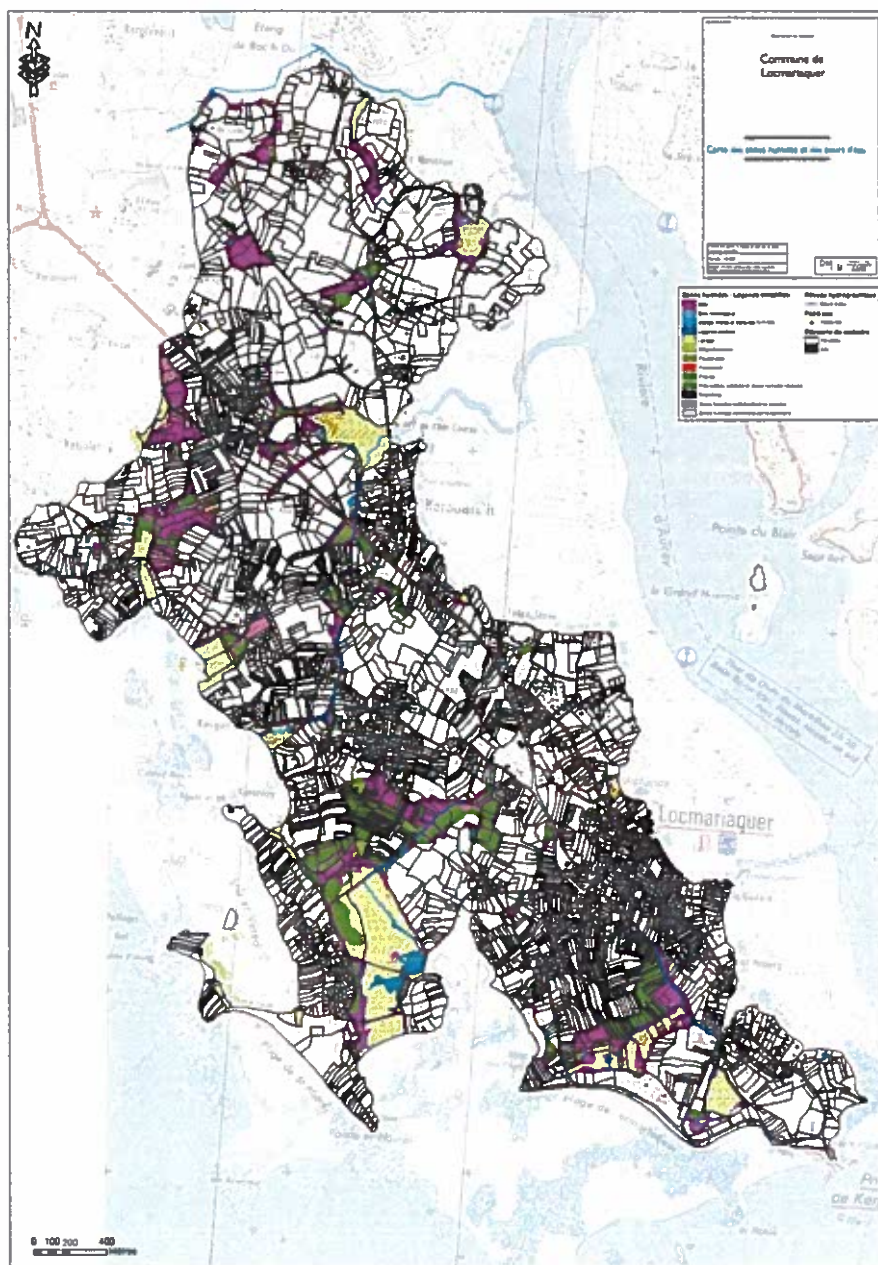


Figure 8 : Recensement des cours d'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel est en cours d'élaboration. La CLE a été créée le 18 juillet 2012. Son territoire comprend 67 communes dont Locmariaquer concernée par les masses d'eau suivantes :

- Eaux Côtières : Golfe du Morbihan
- Eaux de transition : rivière d'Auray

Ce sage est portée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Depuis 2012, un important travail de collecte et de structuration des données (démographie, économie, gestion, qualité et usages de l'eau...) a été entrepris sur les 67 communes concernées.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE sont en cours de réalisation.

La carte ci-dessous montre le territoire du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel :

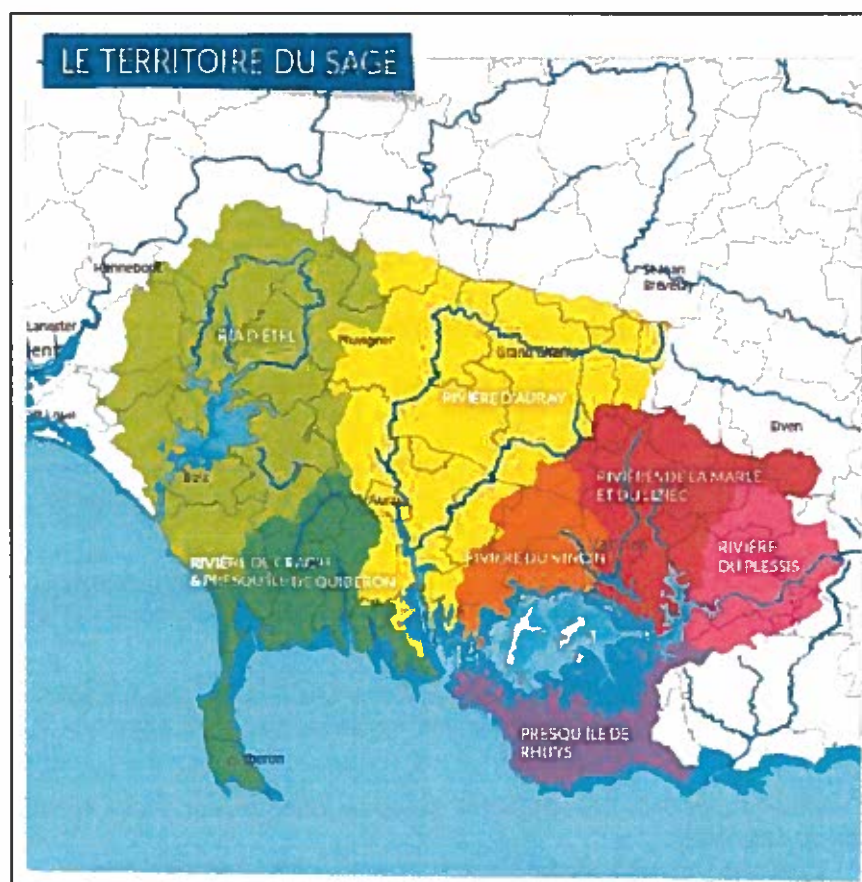


Figure 9 : Territoire du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

Selon le SDAGE Loire Bretagne, « Le Golfe du Morbihan » (Code masse d'eau : FRGC39) a pour objectif :

- le bon état écologique en 2015,
- Le bon état chimique en 2015,
- Le bon état global en 2015.

3.3.2 Problématique qualitative : Qualité et profil des eaux de baignade

a) Qualité des eaux de baignade

La carte suivante localise les plages de Saint Pierre et de la Falaise suivies par l'ARS à l'échelle de la commune.



Figure 10 : Localisation des points de contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Evaluation de la qualité des eaux de baignade par l'ARS

Les paramètres d'évaluation de la qualité des eaux de baignade ont été modifiés depuis 2010. La directive 76/160/CEE est remplacée par la directive européenne 2006/7/CE applicable à compter du 31/12/2004. Le classement est établi en tenant compte des analyses sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, comparés aux valeurs guide et impératives de la directive 76/160/CEE. Les coliformes totaux ne sont plus pris en compte pour le classement et deviennent facultatifs tout comme certains paramètres physico-chimiques.

Au cours de la période transitoire 2010-2013, les eaux de baignade sont caractérisées par les qualités A,B,C,D en utilisant les valeurs seuils et impératives des paramètres *Escherichia Coli* et entérocoques intestinaux.

Le classement en qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante interviendra à compter de la saison balnéaire 2013. L'année 2012 constitue une année de transition entre les deux phases de classement.

Enfin, les valeurs des 4 dernières années seront prises en compte pour établir le classement de la qualité des eaux de baignades.

PARAMETRES	Valeurs Limites Impératives	Valeurs Limites Guides
Coliformes totaux /100ml	10000	500
Streptocoques fécaux /100ml	-	100
<i>Escherichia coli</i> / 100ml	2000	100

Tableau 1 : Valeurs limites et valeurs guides

A	Eaux de bonne qualité	B	Eaux de qualité moyenne
Au moins 80 % des résultats en <i>E. coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide (100/100 ml); Au moins 95 % des résultats en <i>E. coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre impératif (2000/100 ml); Au moins 90 % des résultats en streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide (100/100 ml); Au moins 95% des résultats en coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre impératif ; Au moins 80% des résultats en coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide ; Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses.		Au moins 95 % des prélèvements respectent le nombre impératif pour les <i>Escherichia coli</i>, et les coliformes totaux ; Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses ; Les conditions relatives au nombre guide n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.	
Les eaux classées en catégorie A ou B sont conformes aux normes microbiologiques européennes			
C	Eaux polluées momentanément	D	Eaux de mauvaise qualité
La fréquence de dépassement des limites impératives est comprise entre 5% et 33,3% ; Il est important de noter que si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement du nombre impératif suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.		Les conditions relatives au nombre impératif sont dépassées au moins une fois sur trois ; Toutes les zones classées en catégorie D une année, doivent être interdites à la baignade l'année suivante.	
Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes aux normes microbiologiques européennes			

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales

Tableau 2 : Classification actuelle (A, B, C ou D) de la qualité d'une eau de baignade

Paramètre	Excellente Qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques Intestinaux en ufc/100mL	100*	200*	185**
Escherichia Coli en ufc/100mL	250*	500*	500**

*valeurs seuils à comparer au 95ième percentile des mesures microbiologiques

**valeurs seuils à comparer au 90ième percentile des mesures microbiologiques

Tableau 3 : Seuils et les classes de qualité de la Directive (2006/7/CE) pour les eaux côtières et de transition (concentrations exprimées en unité formant colonies)

La qualité des eaux de baignade depuis 2004 sur Locmariaquer est donnée dans le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Saint Pierre	A	A	A+	A	A+	***	***
La Falaise	A	A+	A+	A	A+	***	***

Ces classements se justifient par les résultats des analyses suivantes :

Année	SAINT PIERRE			LA FALAISE			Pluie dans les 5 jours
2008	A	31/07/2008	A	B	31/07/2008	B	OUI : 16.2 mm le 28/07
		Streptocoques fécaux	<15		Streptocoques fécaux	77	
		Escherichia Coli	30		Escherichia Coli	125	
		Coliformes totaux	30		Coliformes totaux	400	
		28/08/2008	A		28/08/2008	B	4.2 mm le 24/08
		Streptocoques fécaux	15		Streptocoques fécaux	1790	
		Escherichia Coli	<15		Escherichia Coli	1100	
		Coliformes totaux	20		Coliformes totaux	1100	
2009	A	02/09/2009	B	A	02/09/2009	B	0.6+0.2 le 01 et 02/09
		Streptocoques fécaux	1980		Streptocoques fécaux	3420	
		Escherichia Coli	621		Escherichia Coli	554	
		Coliformes totaux	621		Coliformes totaux	554	
2010	A	12/07/2010	B	A	12/07/2010	A	0.8 mm le jour même
		Streptocoques fécaux	15		Streptocoques fécaux	<15	
		Escherichia Coli	127		Escherichia Coli	77	
2011	A+			A+			
2012	A	13/06/2012	B	A	03/07/2012	B	
		Streptocoques fécaux	127		Streptocoques fécaux	253	
		Escherichia Coli	<15		Escherichia Coli	109	

(source : Ministère de la santé et des affaires sociales – Qualité des eaux de baignades, profils de baignade - état des lieux)

Tableau 4 : Classement des plages établi par l'ARS

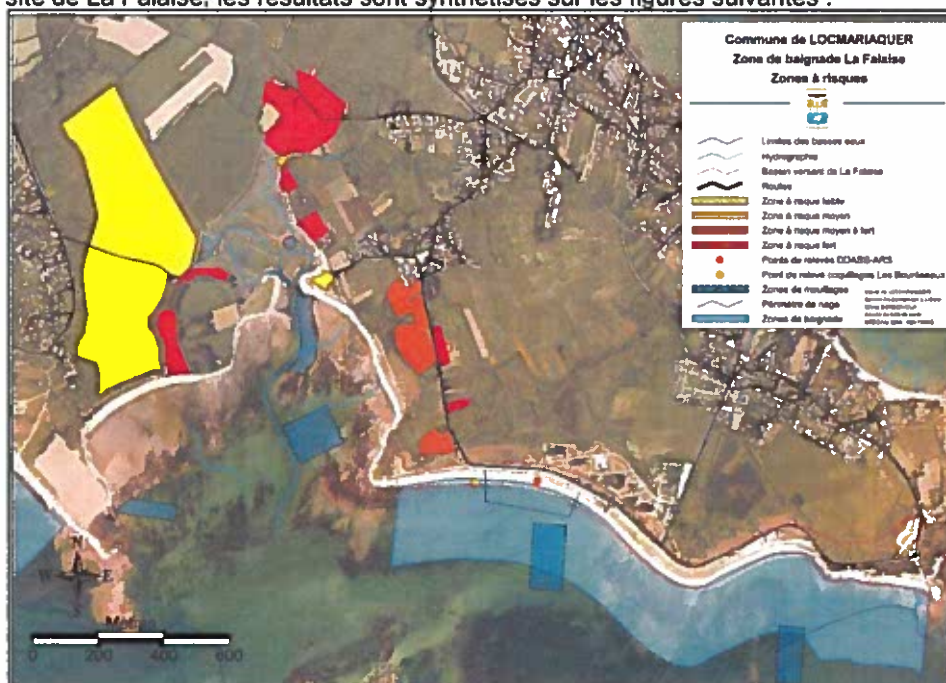
La qualité des eaux de baignade est très bonne à Saint Pierre et bonne à La Falaise avec une amélioration ces 3 dernières années à La Falaise : une corrélation des incidents déclassant la plage n'est pas faite avec la pluviométrie comme le montre les résultats de 2008 et 2010.

Les plages de la commune de Locmariaquer présentent une qualité de l'eau bonne à très bonne. Ce classement en catégorie A et B indique que les eaux de baignades sont conformes aux normes.

b) Profil des eaux de baignade

Le paragraphe suivant rappelle synthétiquement les résultats des profils de baignade réalisés sur les plages de la Falaise et Saint Pierre par le service Environnement et Littoral de la mairie de Locmariaquer en 2011.

Sur le site de La Falaise, les résultats sont synthétisés sur les figures suivantes :



(Source : Ville de Locmariaquer)

Figure 11 : Localisation des zones à risques - Plage La Falaise

Source Potentielle de pollution	Objet de la source	Localisation
Assainissement des eaux usées	Assainissement Non Collectif	Lieu dit Kerlud Lieu dit Brennegi Route de Keréré
Assainissement pluvial	Ruisseau	Kerlud (anse du Brennegi)
Activité industrielle / Agriculture	Sans objet sur la zone	
Autres sources	Aires de stationnement Zone de camping non géré Busage pour l'eau de pluie Animaux sur plage	Pierres Plates et Toul Keun Route de Keréré Route côtière et piste cyclable

(Source : Ville de Locmariaquer)

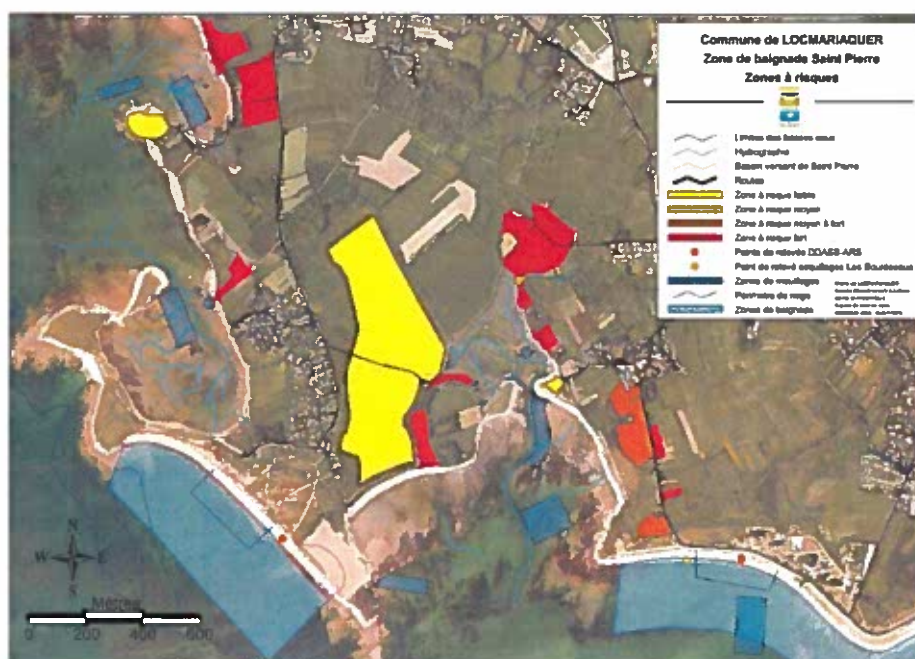
Figure 12 : Localisation des zones à risques - Plage La Falaise

Action	Date de réalisation prévue
Relance des propriétaires concernés par ANC : NA+, NA, A+ ou NC.	2011 (déjà en cours)
Déplacement du stationnement des Camping-cars de 200 mètres au Nord.	2011 (en attente de la réponse d'extension de 500 mètres du réseau d'assainissement collectif Route de Keréré)
Prélèvements et analyses autonomes des zones de baignade par la commune et en supplément de ceux effectués par l'ARS	2011 (en cours d'étude)
Mise en place d'une station de pluviométrie locale et enregistrement des mesures journalières en bases de données.	2011 (en cours d'étude)

(cmariaquer)

Figure 13 : Action à mettre en place - Plage La Falaise

Sur le site de Saint Pierre, les résultats sont synthétisés sur les figures suivantes :



(Source : Ville de Locmariaquer)

Figure 14 : Localisation des zones à risques - Plage Saint Pierre

Source Potentielle de pollution	Objet de la source	Localisation
Assainissement des eaux usées	Assainissement non collectif	Lieu dit Keranlay
Assainissement pluvial	Sans objet sur la zone	
Activité industrielle / Agriculture	Chantier ostréicole Bâtiment de stabulation	Lieu dit Saint Pierre
Autres sources	Animaux sur plage	

(Source : Ville de Locmariaquer)

Figure 15 : Localisation des zones à risques - Plage Saint Pierre

Action	Date de réalisation prévue
Relance des propriétaires concernés par ANC : NA+, NA, A+ ou NC.	2011 (déjà en cours)
Prélèvements et analyses autonomes des zones de baignade par la commune et en supplément de ceux effectués par l'ARS.	2011 (en cours d'étude)
Mise en place d'une station de pluviométrie locale et enregistrement des mesures journalières en bases de données.	2011 (en cours d'étude)

(Source : ville de Locmariaquer)

Figure 16 : Action à mettre en place - Plage Saint Pierre

Les conclusions des profils de baignade sont principalement sur les 2 sites :

- Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif
- Lors d'épisodes pluviaux, réaliser de nouveaux prélèvements dans les zones de baignade afin de valider ou non une éventuelle corrélation et prévenir une dégradation des qualités des eaux de baignade,
- Déplacer l'aire de camping-car de Kéréré,
- Sensibiliser les propriétaires d'animaux (chiens, chevaux) et renforcer la signalisation.

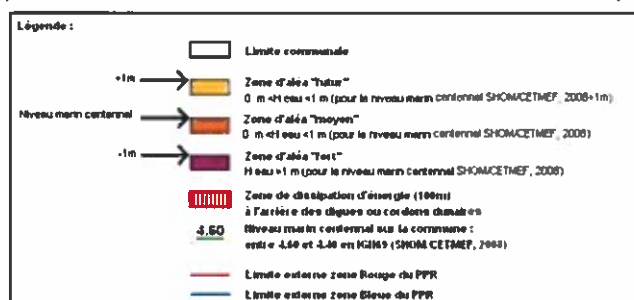
3.3.3 Problèmes quantitatives - Zones submersibles

Il n'y a pas de délimitation des zones inondables sur la commune par les cours d'eau ; seul le risque inondation par submersion marine est identifié. Ce risque varie de :

- l'aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1 m pour un niveau marin centennal
- l'aléa moyen : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal
- l'aléa futur : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal + 1 m.

L'ensemble de la collectivité est affectée par le risque submersion marine

La carte de risque de submersion marine Aléa centennal + 60 cm est présentée page suivante.



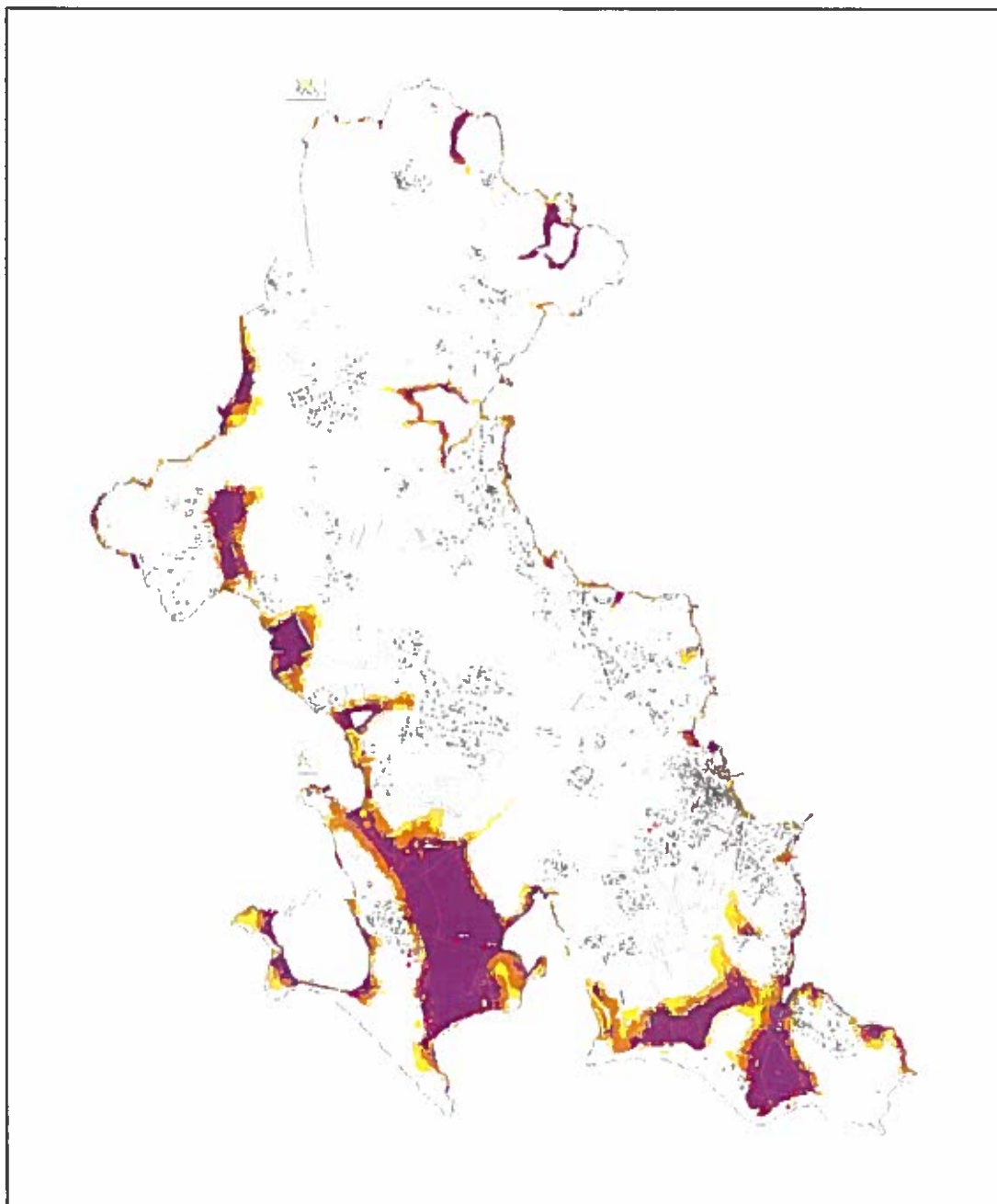


Figure 17 : Extraits des cartes de submersion marine centennale + 60 cm

3.4 Patrimoine naturel

Le territoire de la commune de Locmariaquer abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturels et zones protégées:

3.4.1 Zones humides

Les zones humides ont été recensées simultanément au cours d'eau par le SIAGM et DMEAU en novembre 2012. La carte de recensement est disponible en figure 7.

3.4.2 Zones naturelles remarquables

Un inventaire de toutes les zones remarquables situées au niveau de la commune de Locmariaquer et plus particulièrement autour des projets a été effectué au cours de cette étude. Pour chaque zone, une description précise du site a été réalisée.

a) Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000". Institué par la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, NATURA 2000 a pour but la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

▪ *Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)*

ZPS « Golfe du Morbihan » identifiant régional : FR5310086

- Description

Le Golfe du Morbihan est une baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyal. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental. Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés et les lagunes, occupent des surfaces importantes (respectivement 1500 et 350 ha) et sont situés en majorité dans la ZPS. Le Golfe du Morbihan abrite le plus vaste herbier de France après celui du bassin d'Arcachon. La superficie de ces herbiers (530 ha) est significative au niveau européen.

La ZPS du Golfe du Morbihan est une zone humide d'intérêt international (au titre de la convention de RAMSAR) pour les oiseaux d'eau, en particulier comme site d'hivernage. Depuis le début des années 2000, entre 70 000 et 80 000 oiseaux sont dénombrés à la mi-janvier, essentiellement des anatidés et des limicoles. Lors des vagues de froid hivernales, le golfe du Morbihan peut jouer un rôle primordial de refuge climatique. Ceci se traduit alors par un accroissement temporaire et parfois considérable des effectifs d'oiseaux, notamment d'anatidés (canard siffleur). La baie accueille en hiver parmi les plus importants stationnements de limicoles en France : entre 25 000 et 35 000 oiseaux, soit entre 5 et 10 % des effectifs hivernant sur le littoral français.

- **Représentation cartographique**



Figure 18 : Zone Natura 2000 Directive oiseaux – Golfe du Morbihan

▪ *Les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC)*

SIC « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » Identifiant régional : FR5300029

- **Description**

Vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et de marais littoraux, aux multiples indentations, parsemée d'îles et d'îlots, et séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée.

Second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France (après le bassin d'Arcachon), notamment pour *Zostera noltii* (platiers vaseux du golfe et de la rivière d'Auray : habitat d'intérêt communautaire). L'importance internationale du golfe du Morbihan et des secteurs complémentaires périphériques (étier de Pénérif, presqu'île de Rhuys) pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (site RAMSAR accueillant entre 60.000 et 130.000 oiseaux en hiver) est, pour certaines espèces, directement liée à la présence de ces herbiers. C'est notamment le cas pour le Canard siffleur et la Bernache cravant (15.000 à 30.000 individus), le golfe étant pour cette dernière espèce, et avec le bassin d'Arcachon, le principal site d'hivernage français. Le golfe est par ailleurs un site de reproduction important pour la Sterne pierregarin, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, l'Aigrette garzette, le Busard des roseaux (espèces figurant en annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"), le Chevalier gambette, le Tadorne de belon et la Barge à queue noire.

- **Représentation cartographique**



Figure 19 : Zone Natura 2000 Directive habitats – Golfe du Morbihan

b) Inventaires (ZICO, ZNIEFF)

Les inventaires ZICO (Zone Importante de Conservation des Oiseaux) et les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ont été réalisés. Ces zones n'ont pas de portées réglementaires

Ces inventaires représentent une première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) et/ou ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

▪ *Les Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (ZICO)*

L'inventaire ZICO a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature : la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979).

Cet inventaire recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale (équivalent des IBA : Important Bird Areas, des pays anglo-saxons).

Il n'y a pas de Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur le site.

▪ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'environnement article L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.



Figure 20 : ZNIEFF

Il n'y a pas de ZNIEFF recensées sur la commune de Locmariaquer.

c) Eaux et Milieux aquatiques (RAMSAR, ONZH)

ONZH (Zones Humides d'Importance Nationale)

La carte suivante éditée par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) présente la carte des zones humides d'Importance Nationale :

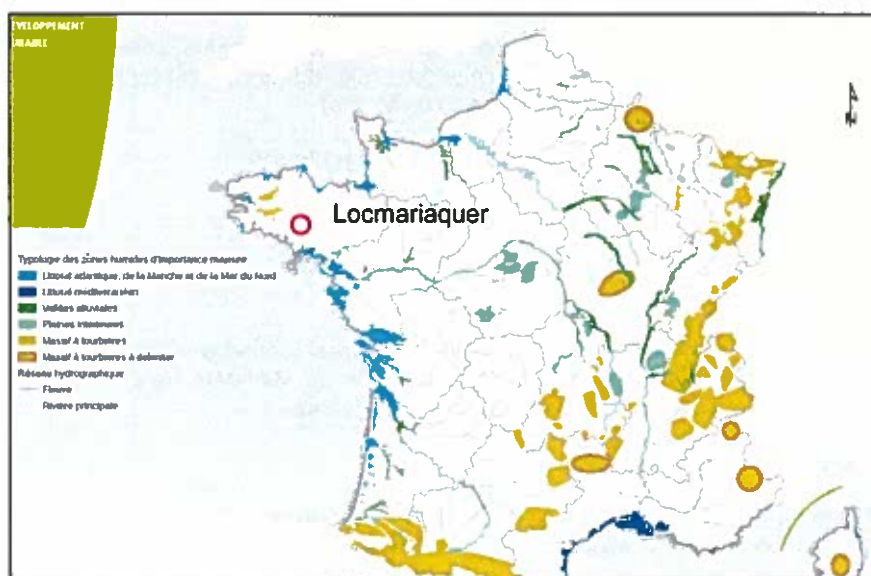


Figure 21 : Carte des zones humides d'Importance Nationale

Secteurs d'application de la convention RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les critères pris en compte pour désigner un site au titre de la convention de Ramsar sont de deux ordres :

- la présence de types de zones humides représentatifs, rares ou uniques ;
- l'importance internationale du site pour la conservation de la diversité biologique (plantes, poissons, oiseaux d'eau et communautés végétales).

Le golfe du Morbihan, exutoire de la rivière du Loch, est classé RAMSAR.

3.4.3 Sites classés ou inscrits

Les sites naturels classés ou inscrits sont établis pour des secteurs dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est élevé. Ils doivent permettre de préserver ces caractéristiques

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent ces qualités. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

a) Site inscrit

Le site inscrit du Golfe du Morbihan concerne la partie Est de Locmariaquer comme le montre la carte suivante issue du site CARMEN :



Figure 22 : Golfe d Morbihan : site inscrit à Locmariaquer

- Description

D'un point de vue réglementaire, le plus ancien statut de protection et qui prévaut encore actuellement dans le golfe du Morbihan, est le classement en Site Inscrit de 1965. Cette démarche était un premier pas vers la reconnaissance de l'intérêt environnemental et paysager de ce site et la nécessité de le préserver. Le Site Inscrit englobe la quasi-totalité de la surface du Domaine Public Maritime ainsi que les espaces terrestres périphériques.

Le site inscrit du golfe du Morbihan, le deuxième de Bretagne en superficie, après celui des Monts d'Arrhée, a été établi par l'arrêté ministériel du 15 avril 1965 en application de la loi du 2 mai 1930. Il correspond au plus ancien classement connu sur le secteur. Le site inscrit occupe une surface de plus de 20 000 ha. Il englobe tout le golfe du Morbihan excepté la partie nord de la rivière de Noyal.

b) Site Classé

Aucun site classé n'est répertorié sur Locmariaquer.

3.5 Usage des milieux récepteurs

3.5.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville de Locmariaquer est assurée par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) qui possède un contrat d'affermage avec la SAUR.

L'eau potable provient de l'usine de Tréauray basée à Pluneret d'une capacité de production d'environ 5 millions de m³ par an, elle dessert 20 communes dont Locmariaquer. L'usine va être refaite à Saint Anne d'Auray, le projet est porté par Eau du Morbihan qui assure la production d'eau potable.

3.5.2 Le traitement des Eaux Usées

L'assainissement Eaux Usées de la ville de Locmariaquer est assurée par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) qui possède un contrat d'affermage avec la SAUR.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Kerran à Saint Philibert. Construite en 2013, il s'agit d'un bioréacteur à membrane d'une capacité de 21 500 EH dont le rejet se fait à l'étier du Roch Du (étang salé).

3.5.3 Les eaux souterraines (source BRGM)

Les eaux souterraines sont en bon état écologique. Aucun prélèvement d'importance n'est recensé sur la commune de Locmariaquer

3.5.4 Usages identifiés sur les cours d'eau et milieu récepteur

Le tourisme à Locmariaquer s'articule autour de la mer et des activités conchylicoles. Les cours d'eau sont des affluents côtiers ou des sentiers existents ; la pêche en cours d'eau n'est pas une activité identifiée.

La commune de Locmariaquer est réputée pour ses gisements de coquillages et zones conchylicoles. Ces dernières sont recensées autour du littoral en 3 zones distinctes par l'arrêté du 13-08-2013 pris par la préfecture du Morbihan comme le montre la carte suivante

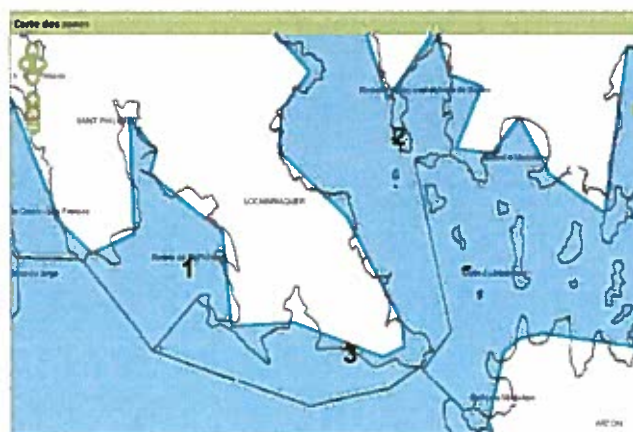


Figure 23 : Extrait de l'atlas des zones conchylicoles

Le classement de qualité de ces zones conchylicoles est le suivant :

- Zone 1 : Zone n°56.10.1 ("Rivière de St Philibert")
GP 1 : N GP 2 : B GP 3 : B
- Zone 2 : Zone n°56.12.4 ("Rivière d'Auray aval et Anse de Baden")
GP 1 : N GP 2 : B GP 3 : B
- Zone 3 : Zone n°56.11.1 ("Anse de Locmariaquer - Le Brénéguy")
GP 1 : N GP 2 : B GP 3 : B

Pour rappel, les groupes sont les suivants :

- **groupe 1** : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- **groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- **groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

En conclusion, les 3 secteurs sont classés en B (pêche loisir possible et commercialisation après passage en bassin de purification).

4 - DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objectif de définir une série de mesures, préconisations et recommandations afin d'atteindre les objectifs suivants tout en prenant en compte la mise en œuvre du PLU:

- La maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales,
- La maîtrise des débits des rejets d'eaux pluviales,
- La maîtrise du ruissellement et l'imperméabilisation des sols,
- L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Les mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement auront par conséquent des incidences positives sur l'environnement.

4.1 Maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement pluvial présente les travaux envisagés sur la commune de Locmariaquer afin de pallier aux problèmes de débordements des réseaux pluviaux. Ces travaux consistent en un redimensionnement des réseaux et/ou en la mise en place d'ouvrage de rétention. Ces travaux ne sont pas repris dans le zonage d'assainissement pluvial car ils nécessiteront pour la plupart, des études complémentaires, voir des autorisations spécifiques au cours desquels une analyse détaillée des incidences de chacun des ouvrages devra être réalisée.

La carte page suivante présente les dysfonctionnements principaux repérés lors du schéma directeur des eaux pluviales.

Plusieurs secteurs présentant des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés :

L'ensemble du bassin versant de Kerpenhir est sensible d'un point de vue de la gestion des eaux pluviales par plusieurs aspects:

- 1- Ce secteur est l'exutoire d'un grand bassin versant constitué du secteur de Kérééré très urbanisé par sa situation géographique au sud du centre-ville, des zones humides du Bereu apportant beaucoup d'eau en hiver, de la rue Henri Enezan, de son camping imperméabilisé et des ruelles attenantes,
 - 2- Ce bassin versant est plat, avec une nappe affleurante et donc avec peu de capacité d'infiltration,
 - 3- Son exutoire est de plus soumis à la marée et donc équipé d'un clapet anti retour empêchant l'évacuation des eaux pluviales (et de source en hiver) par marée haute,
 - 4- Il est situé en zone forte de risque de submersion marine par aléa centennal +20 cm.
- Sur le bassin versant de Kérééré, où de nombreuses incertitudes de réseau existent, plusieurs débordements de réseau apparaissent au niveau la rue des Plages, de l'impasse des Ruches, de la voie des Mégalithes et du réseau aval de l'allée Krev Er Moh en raison de la pente faible du réseau et du sous dimensionnement du réseau exclusivement en diamètre 300 mm. D'autre part, la pente faible du bassin versant, les difficultés d'écoulement et la nappe affleurante en période hivernale ne facilitent pas le bon écoulement des eaux pluviales sur le bassin versant.
 - Des débordements sont constatés à l'exutoire de la résidence du Dolmen : Ces dysfonctionnements s'expliquent par l'altitude de l'exutoire de la résidence situé en contrebas de la traversée de la RD 781 ainsi qu'à un sous dimensionnement du réseau aval.

Ces problématiques sont prises en compte au sein du Plan Local de l'Urbanisme de Locmariaquer.

4.2 La maitrise des débits des rejets d'eaux pluviales

Le principe du zonage d'assainissement qui devrait retenu par la commune de Locmariaquer n'est pas défini à ce jour :

Il consistera probablement en la mise en place de rétention à la parcelle ou globale avec le respect d'un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum).

Sauf justification technique contradictoire, les eaux de toiture seront infiltrées à la parcelle.

Le zonage d'assainissement pluvial rappelle les débits de fuite des mesures compensatoires prévus pour l'urbanisation future. Ces débits de fuite sont conformes au SDAGE Loire Bretagne à savoir 3 l/s/ha.

4.3 La maitrise du ruissellement de l'imperméabilisation des sols

Le zonage d'assainissement pluvial de Locmariaquer ne prévoira pas en première approche la maitrise de l'imperméabilisation des sols mais demandera la maitrise du ruissellement urbain via la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires à la parcelle ou globale retenant ou infiltrant les eaux pluviales.

4.4 L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales

Le zonage d'assainissement pluvial privilégiera l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une décantation de ces dernières.

5 - CONCLUSION

La commune de Locmariaquer possède un réseau pluvial de type séparatif avec plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales (communaux ou privés). La qualité de ces écoulements pluviaux a montré la présence de quelques mauvais branchements Eaux Usées vers Eaux Pluviales, ce qui a engendré la mise en place d'un programme de contrôles de branchements sur la collectivité.

Le schéma directeur pluvial a abouti à la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur la collectivité afin de retenir et infiltrer les eaux pluviales. La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial va permettre à la collectivité de gérer les eaux pluviales de manière cohérente sur la commune et cela pour tout nouvel aménagement ou réaménagement.

Lors du développement urbain prévu sur son Plan Local de l'Urbanisme l'augmentation de l'imperméabilisation générera un débit supplémentaire qu'il convient de compenser pour ne pas aggraver la situation à l'aval.

Les effluents pluviaux de la commune seront soit dirigés vers une mesure compensatoire existante, soit traités directement vers une mesure compensatoire à créer sur le terrain de l'opération. La régulation sur le terrain se fera par le biais de mesures compensatoires douces (bassin paysager, noues stockantes, des tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir avec captages latéraux, toitures stockantes ou tout autre dispositif approprié), respectant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha.

Au vu de sa gestion actuelle et future des eaux pluviales et des surfaces limitées ouvertes à l'urbanisation sur la commune, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale, sachant que le Plan Local de l'Urbanisme l'est déjà.

L'ensemble de la problématique environnementale a été prise en compte dans le schéma directeur amont mais aussi au sein du présent zonage Eaux Pluviales de la commune de Locmariaquer. Le développement d'un chapitre « Eau » au sein de l'évaluation environnementale du PLU semble suffisante.

A Locmariaquer le 19 FEV 2016

Vu le Maire,


Michel SEANNOT

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS COMPLETEE
